

Note aux rédactions

Comblement de l'effondrement souterrain sur la RD15, face au n° 11 rue du Général Leclerc Commune de Clary

A partir du mardi 2 mars et pour une période d'un mois (sous réserve des conditions climatiques et de l'évolution de la crise sanitaire), suite à l'effondrement soudain de la chaussée qui s'est produit le lundi 22 février 2021, face au n°11 rue du Général Leclerc, le Département du Nord entreprendra des travaux de comblement et de réparation de la chaussée, sur la commune de Clary.

Depuis l'effondrement, une surveillance quotidienne, y compris le week-end, est assurée par le Département afin d'observer la stabilisation du sous-sol. La RD15 est fermée à la circulation en agglomération de Clary.

Organisation des travaux :

Phase 1 : à compter du mardi 2 mars, le Département va entreprendre les travaux de comblement de la cavité

Phase 2 : à compter du lundi 8 mars, les concessionnaires (Noréade et Véolia) interviendront pour rétablir leurs réseaux

Phase 3 : le Département réalisera le renouvellement de la couche de roulement de la chaussée

Début avril 2021 (à confirmer, sous réserve de la stabilité du sous-sol) : réouverture à la circulation des véhicules légers et des transports en commun.

Les travaux seront sous coupure de circulation. Une déviation sera mise en place. L'accès pour les riverains et les piétons reste autorisé :

Sens Clary vers Caudry via Caullery et Montigny-en-Cambrésis

La déviation empruntera la RD98 (route de Setrigny) jusqu'à l'intersection avec la RD16 (rue E. Zola et rue de Caullery) qu'elle suivra en direction de Caullery/Ligny-en-Cambrésis puis la RD15 (rue du Moulin et Route de Ligny) et enfin la RD45 (route de Clary) jusqu'à Caudry. Et inversement.

Sens Clary vers Caudry via Bertry

La déviation empruntera la RD98 (rue G. Delory) jusqu'à Bertry puis la RD115 (rue Jules Guesde, rue de Clary et rue de la Sucrierie) jusqu'à Caudry. Et inversement.

Les travaux, hormis l'intervention des concessionnaires, sont entièrement financés par le Département du Nord.

Afin de garantir la sécurité de l'ensemble des professionnels devant intervenir sur les chantiers départementaux, le Département du Nord s'assure de la mise en place par les entreprises, et avant le démarrage des travaux, de protocoles basés sur les préconisations de l'OPPBT en matière de sécurité sanitaire. Les agents départementaux suivront également un protocole visant à assurer la sécurité de tous.